

Code du bien-être au travail

Livre IX.- Protection collective et équipement individuel

Titre 2.- Equipements de protection individuelle

Modifié par: (1) arrêté royal du 17 octobre 2021 Arrêté royal modifiant le livre IX, titre 2 relatif aux équipements de protection individuelle du code du bien-être (M.B. 04.11.2021)

Le présent arrêté transpose la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

Transposition en droit belge de la Directive européenne 89/656/CEE du Conseil, du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

Chapitre I^{er}.- Dispositions générales

Section 1^{re}.- Définitions

Art. IX.2-1.- Le présent titre est d'application aux EPI visés à l'article I.1-4, 27°, à l'exception:

- a) des vêtements de travail ordinaires et uniformes qui ne sont pas spécifiquement destinés à protéger la sécurité et la santé du travailleur;
- b) des EPI spécifiques aux militaires, aux policiers et aux services de maintien de l'ordre;
- c) des EPI des moyens de transports routiers;
- d) du matériel de sport;
- e) du matériel d'autodéfense ou de dissuasion;
- f) des appareils portatifs de détection et de signalisation des risques et des nuisances.

Section 2.- Principes généraux

Art. IX.2-2.- L'employeur est tenu, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi et des articles I.2-6 et I.2-7, de déceler les risques inhérents au travail et de prendre les mesures matérielles appropriées pour y obvier.

Lorsque les risques ne peuvent pas être éliminés à la source ou suffisamment limités par des mesures, des méthodes ou des procédés d'organisation du travail, ou par des moyens techniques de protection collective, les EPI dont une liste non exhaustive est reprise à l'annexe IX.2-3 sont utilisés.

Art. IX.2-3.- Sans préjudice de l'application de l'article I.2-14, alinéa 2, l'employeur est tenu de mettre les EPI à disposition sans frais pour les travailleurs.

Section 3.- Analyse des risques

Art. IX.2-4.- L'employeur identifie les dangers qui peuvent donner lieu à l'utilisation d'EPI.

A cet effet, il peut utiliser le schéma indicatif repris à l'annexe IX.2-1.

Art. IX.2-5.- L'employeur détermine les conditions dans lesquelles un EPI doit être utilisé, notamment en ce qui concerne la durée du port.

Ces conditions sont déterminées en fonction de la gravité du risque, de la fréquence de l'exposition au risque et des caractéristiques du poste de travail de chaque travailleur, ainsi que de l'efficacité de l'EPI.

Pour la détermination des conditions dans lesquelles un EPI doit être utilisé, l'employeur demande l'avis du conseiller en prévention sécurité du travail, ainsi que celui du conseiller en prévention-médecin du travail.

Art. IX.2-6.- En tout cas, pour les activités et dans les circonstances de travail définies dans l'annexe IX.2-2, l'employeur est tenu de mettre les EPI repris dans cette annexe à la disposition des travailleurs.

Art IX.2-7.- L'employeur associe le Comité lors de l'analyse des risques, notamment en demandant son avis préalable.

Section 4.- Conditions auxquelles les EPI doivent répondre

Art. IX.2-8.- L'employeur peut exclusivement mettre à la disposition des travailleurs des EPI qui répondent, en matière de conception et de fabrication, aux prescriptions des arrêtés transposant les directives communautaires relatives à la fabrication des EPI.

Lorsque l'employeur doit mettre à la disposition de ses travailleurs des EPI, dont les compléments ou accessoires ne sont pas soumis à une directive européenne relative à leur conception et leur fabrication, il veille à ce que ces compléments ou accessoires soient fabriqués sur base de guides de bonnes pratiques reconnus les plus adaptés.

L'employeur peut continuer à mettre à la disposition des travailleurs des EPI mis en service avant le 1^{er} juillet 1995 et qui ne sont pas conformes aux dispositions des arrêtés transposant les directives communautaires relatives à la fabrication des EPI, s'ils satisfont aux exigences définies à l'article IX.2-9.

Art. IX.2-9.- Tout EPI doit dans tous les cas:

- 1° être approprié aux risques à prévenir, sans induire lui-même un risque accru;
- 2° répondre aux conditions existantes sur le lieu de travail;
- 3° tenir compte des exigences ergonomiques, de confort et de santé du travailleur;
- 4° convenir au porteur, après tout ajustement nécessaire.

En cas de risques multiples nécessitant le port simultané de plusieurs EPI, ces équipements sont compatibles et maintiennent leur efficacité par rapport aux risques correspondants.

Section 5.- Choix des EPI

Art. IX.2-10.- § 1^{er}. Avant le choix d'un EPI, l'employeur procède à une appréciation de l'EPI qu'il envisage d'utiliser, pour évaluer dans quelle mesure il répond aux conditions prescrites par les articles IX.2-8 et IX.2-9.

Lors de cette appréciation, l'employeur prend en considération, le cas échéant, les personnes qui ont un handicap ou un défaut physique, pour qu'il soit tenu compte par exemple, de la nécessité du port de verres correcteurs ou de semelles orthopédiques.

Cette appréciation comprend:

- 1° une analyse des risques qui ne peuvent être prévenus par d'autres moyens;
- 2° la définition des caractéristiques que les EPI doivent posséder pour remédier aux risques visés au point 1° compte tenu des éventuelles sources de risques que les EPI peuvent constituer par eux-mêmes;
- 3° l'évaluation des caractéristiques des EPI disponibles, comparées avec les caractéristiques visées au point 2°.

L'appréciation prévue au présent paragraphe est revue chaque fois qu'un changement intervient dans l'un des éléments de cette appréciation.

§ 2. Pour l'établissement de l'appréciation prévue au § 1^{er}, l'employeur sollicite l'avis du conseiller en prévention sécurité du travail, ainsi que celui du conseiller en prévention-médecin du travail.

§ 3. Les rapports et les éléments sur lesquels se base cette appréciation sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance.

Art. IX.2-11.- L'employeur associe le Comité lors du choix des EPI, notamment en demandant son avis préalable.

Section 6.- Achat des EPI

Art. IX.2-12.- Chaque achat d'un EPI fait l'objet d'un bon de commande qui mentionne:

- 1° que l'EPI doit satisfaire aux conditions visées à l'article IX.2-8, alinéa 1^{er};
- 2° que les compléments et accessoires visés à l'article IX.2-8, alinéa 2, doivent répondre aux guides de bonnes pratiques reconnus les plus adaptés, dont la référence peut être précisée dans le bon de commande
- 3° que l'EPI doit satisfaire aux exigences complémentaires, qui ne sont pas nécessairement imposées par les prescriptions susdites, mais qui sont indispensables pour atteindre l'objectif visé à l'article 5 de la loi et aux articles I.2-6 et I.2-7.

Le conseiller en prévention sécurité du travail et le conseiller en prévention-médecin du travail participent à la préparation de l'établissement du bon de commande.

Le bon de commande est revêtu du visa du conseiller en prévention chargé de la direction du service interne, ou le cas échéant, de la section du service interne.

Art. IX.2-13.- § 1^{er}. En outre, la procédure visée aux § 2 et § 3 s'applique aux EPI pour lesquels les exigences visées à l'article IX.2-12, alinéa 1^{er}, 2° et 3° sont prescrites dans le bon de commande.

§ 2. Lors de la livraison, le fournisseur remet à son client un document qui confirme le respect des obligations imposées par l'article IX.2-12, alinéa 1^{er}, 2° et 3°.

§ 3. Avant toute mise en service, l'employeur est en possession d'un rapport constatant le respect des dispositions visées au § 2.

Le rapport est établi par le conseiller en prévention sécurité du travail.

L'avis du conseiller en prévention-médecin du travail y est annexé.

§ 4. L'employeur peut, de sa propre initiative, ou doit, à la demande des représentants des travailleurs au sein du Comité, consulter au préalable d'autres services ou institutions qui sont spécialisés ou sont particulièrement compétents dans le domaine concerné.

Les services ou institutions sont considérés comme spécialisés ou compétents lorsqu'ils sont acceptés comme tels par tous les représentants de l'employeur et des travailleurs au sein du Comité.

Art. IX.2-14.- A l'exception des aspects relatifs aux exigences visées à l'article IX.2-12, alinéa 1^{er}, 2^o, la procédure visée à l'article IX.2-13 n'est pas d'application lors d'une commande d'un nouvel EPI qui est similaire à l'EPI auquel la procédure visée à l'article IX.2-13 a déjà été appliquée.

Art. IX.2-15.- Les documents visés dans la présente section sont communiqués au Comité.

Ils sont tenus à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

Section 7.- Utilisation des EPI

Art. IX.2-16.- Les EPI ne peuvent être utilisés que pour l'objectif auquel ils sont destinés.

Art. IX.2-17.- Les EPI sont utilisés conformément aux notices d'utilisation du fabricant.

Chaque fois qu'un EPI est mis à disposition, l'employeur veille à ce que les travailleurs utilisent effectivement et correctement cet EPI et notamment en tenant compte des instructions prévues à l'article IX.2-23.

L'employeur veille à ce que la bonne procédure soit utilisée pendant toutes les phases d'utilisation de l'EPI afin d'éviter autant que possible l'exposition aux risques.

Art. IX.2-18.- Les travailleurs ne pourront, en aucun cas, emporter chez eux les EPI prescrits par le présent titre.

Ces équipements de protection devront rester dans l'entreprise, le service, l'établissement ou le chantier où ils sont utilisés, ou y être rapportés après la journée de travail.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux travailleurs faisant partie d'équipes itinérantes ou qui sont occupés loin des entreprises, services ou établissements auxquels ils sont attachés et qui, de ce fait, ne rejoignent pas régulièrement ceux-ci après leur journée de travail, pour autant que le travail que ces travailleurs effectuent ne comporte pas de risque de contamination ou d'infection.

Art. IX.2-19.- Un EPI est destiné à un usage personnel.

Ils ne peuvent être utilisés successivement par plusieurs travailleurs, à moins qu'à chaque changement d'utilisateur, ils ne soient soigneusement nettoyés, dépoussiérés, désinfectés ou décontaminés dans le cas où ils auraient pu être contaminés par des substances radioactives.

Art. IX.2-20.- L'employeur doit assurer à ses frais l'entretien, le nettoyage, la désinfection, la réparation et le renouvellement en temps utile des E.P.I., et ceci pour en assurer le bon fonctionnement.

L'entretien, le nettoyage, la désinfection et la réparation des EPI sont effectués conformément aux indications contenues dans la notice d'utilisation du fabricant.

L'employeur veille à ce que la bonne procédure soit utilisée pendant toutes les phases d'entretien, de nettoyage, de désinfection et de réparation de l'EPI afin d'éviter autant que possible l'exposition aux risques.

Art. IX.2-21.- L'employeur prend les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'un membre de la ligne hiérarchique ou un autre travailleur qui a reçu un mandat spécifique à cet effet et qui possède la formation nécessaire, s'assure, qu'à chaque utilisation, l'EPI est toujours conforme aux dispositions du présent titre.

Il veille à ce que les EPI soient écartés à l'expiration de leur durée de vie ou de la date de péremption.

Art. IX.2-22.- Les travailleurs sont tenus d'utiliser les EPI dont ils doivent être pourvus en vertu des dispositions du présent code, et de se conformer aux instructions qu'ils auront reçues à leur sujet.

Section 8.- Information et formation des travailleurs

Art. IX.2-23.- § 1^{er}. Sans préjudice des dispositions de l'article I.2-21, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que les travailleurs disposent de l'information suffisante et d'instructions concernant les EPI utilisés au travail.

Cette information et ces instructions doivent être rédigées par écrit et être compréhensibles pour les travailleurs concernés.

§ 2. La notice d'information générale contient toutes les indications utiles relatives:

- 1° aux divers types d'EPI utilisés ou pouvant être utilisés dans l'entreprise ou l'établissement;
- 2° aux risques contre lesquels les EPI protègent le travailleur;
- 3° aux conditions d'utilisation des EPI telles que définies à l'article IX.2-5;
- 4° aux situations anormales prévisibles pouvant se présenter;
- 5° aux conclusions tirées de l'expérience acquise lors de l'utilisation des EPI.

Les indications visées à l'alinéa 1^{er}, 1° permettent au Comité de participer à l'appréciation visée à l'article IX.2-10, § 1^{er}.

La notice d'instructions établie pour chaque type d'EPI utilisé dans l'entreprise, contient les indications utiles relatives à:

- 1° leur fonctionnement;
- 2° leur mode d'utilisation;
- 3° leur inspection;

4° l'entretien et l'entreposage;

5° la date de péremption.

§ 3. La notice d'information générale et les notices d'instructions sont, si nécessaire, complétées par le conseiller en prévention sécurité du travail et par le conseiller en prévention-médecin du travail, chacun pour ce qui le concerne, compte tenu des exigences relatives au bien-être au travail.

Elles sont revêtues du visa du conseiller en prévention chargé de la direction du service interne ou, le cas échéant, de la section du service interne.

Art. IX.2-24.- L'employeur assure une formation et organise, le cas échéant, un entraînement à l'utilisation des EPI.

Chapitre II.- Dispositions particulières relatives aux EPI contre les chutes de hauteur

Art. IX.2-25.- Les EPI contre les chutes de hauteur doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- 1° seul un harnais anti-chutes peut être utilisé dans un système d'arrêt de chute;
- 2° les ceintures de sécurité et les ceintures cuissardes peuvent exclusivement être utilisées pour le positionnement au poste de travail;
- 3° les harnais anti-chutes doivent être reliés, généralement par l'intermédiaire d'une longe flexible de longueur limitée, soit à un point d'ancrage soit à un dispositif de retenue solidaire d'un ou de plusieurs points d'ancrage;
- 4° la liaison entre l'élément d'accrochage du harnais et le point d'ancrage ou le dispositif de retenue doit être réalisée de manière à ce que la hauteur de chute du travailleur soit aussi faible que possible;
- 5° le tirant d'air minimal en-dessous de l'utilisateur, par rapport à la surface de réception ou de tout obstacle susceptible de blesser une personne dans sa chute, doit être défini sur base des informations contenues dans la notice d'utilisation du fabricant des différents composants du système d'arrêt de chutes utilisé;
- 6° le point d'ancrage doit être suffisamment robuste et stable;
- 7° les ceintures ou les harnais de sécurité, ainsi que les cordes et les sangles sont réalisés en fibres synthétiques. L'usage de tels équipements est interdit dans les atmosphères dont la température excède 70 °C. Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux EPI spécifiquement destinés à être utilisés à des températures supérieures.

Art. IX.2-26.- § 1^{er}. Sans préjudice du contrôle effectué à chaque utilisation en vertu de l'article IX.2-21, les EPI contre les chutes de hauteur sont soumis à un examen par un SECT, agréé pour le contrôle des appareils de levage:

- 1° lorsque ces EPI sont fixés à demeure: chaque fois que les EPI en question ont retenu une personne au cours d'une chute;
- 2° lorsque ces EPI ne sont pas fixés à demeure: au moins tous les 12 mois ainsi que chaque fois que les EPI en question ont retenu une personne au cours d'une chute.

Ces examens sont effectués conformément aux instructions de contrôle définies dans la notice d'utilisation du fabricant de l'EPI.

§ 2. Le SECT dresse un rapport de ses constatations.

Ce rapport précise notamment que tout équipement qui ne présente plus les qualités suffisantes de sécurité doit être mis hors service.

§ 3. L'employeur tient le rapport visé au § 2 à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

ANNEXE IX.2-2

Liste non exhaustive des activités et secteurs d'activités pouvant nécessiter la mise à disposition d'équipements de protection individuelle visée à l'article IX.2-6 (*)

(*) L'analyse des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions du présent titre.

I. RISQUES PHYSIQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
PHYSIQUES – MÉCANIQUES			
Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression, charge du port de produits ou autres objets sur la tête ou les épaules	Crâne Casque protecteur	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux sur, sous ou à proximité d'échafaudages et de postes de travail situés en hauteur — Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Coffrage et décoffrage — Montage et mise en place d'échafaudages — Travaux de montage et de mise en place — Démolitions — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries — Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport — Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour — Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations — Chaînes d'abattage et de découpe dans les abattoirs — Manipulation de charges ou transport et stockage — Travaux forestiers — Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des chaudières et des centrales électriques — Terrassements et travaux au rocher — Manipulation de pistolets de scellement — Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies — Travaux impliquant le déplacement à bicyclette ou sur des deux-roues à propulsion mécanique 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Abattoirs — Manœuvres de trains — Ports, transport et logistique — Industrie forestière

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Yeux et/ou visage Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux de soudage, de ponçage et de coupage — Martelage manuel — Travaux de percement et de burinage — Taille et traitement de pierres — Manipulation de pistolets de scellement — Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts — Travaux d'estampage — Enlèvement et fragmentation de tessons — Travail au jet projetant des abrasifs granuleux — Utilisation de débroussailleuse ou de tronçonneuse à chaîne — Interventions dentaires et chirurgicales 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Taille de pierres — Jardinage — Soins de santé — Sylviculture
	Pieds et jambes (parties) Chaussures (souliers/bottes, etc.) avec coquille de sécurité ou embout de protection Chaussures avec protection du métatarse	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Travaux de coffrage et de décoffrage — Montage et mise en place d'échafaudages — Démolitions — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux et transformation de pierres — Travaux sur les chaînes d'abattage et de découpe — Transport et stockage — Manipulation de moules dans l'industrie céramique — Manipulation de blocs de viande congelée et de récipients de conserves en métal — Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux — Travaux de transformation et d'entretien — Travaux forestiers — Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage — Activités sur des chantiers et des aires de stockage — Travaux sur toitures — Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des installations de chauffage et des centrales électriques — Travaux de construction de fours, montage d'installations de chauffage, systèmes de ventilation et constructions métalliques — Travaux dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries — Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et enlèvement de terrils — Manipulation de moules dans l'industrie céramique — Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique — Manœuvres de trains 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Abattoirs — Entreprises de logistique — Industrie manufacturière — Industrie du verre — Industrie forestière

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
Chutes par glissade	Pieds Chaussures antidérapantes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux sur surfaces glissantes — Travaux en environnements humides 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Abattoirs — Nettoyage — Industries agro-alimentaires — Jardinage — Industrie de la pêche
Chutes de hauteur	Corps entier EPI conçus pour prévenir ou arrêter les chutes d'une hauteur supérieure à 2 mètres	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux sur échafaudages — Montage de pièces préfabriquées — Travaux sur des poteaux — Travaux sur toitures — Travaux sur surfaces verticales ou pentues — Travaux dans des cabines de grutier situées à grande hauteur — Travaux dans des cabines situées à grande hauteur sur des appareils servant aux opérations de stockage et de mise en rayon — Travaux dans des zones situées en hauteur sur les plates-formes de forage — Travaux dans des puits et des canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Entretien d'infrastructures
Vibrations	Mains et bras Gants de protection, surtout contre les risques mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux avec outils guidés à la main 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie manufacturière — Travaux de construction — Génie civil
Compression statique de parties du corps	Genoux (parties des jambes) Genouillères	<ul style="list-style-type: none"> — Mise en place de blocs, de tuiles et de pavés sur le sol 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil
	Pieds Chaussures avec coquille en acier	<ul style="list-style-type: none"> — Démolitions — Manutention de charges 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Transport et stockage — Maintenance
Agressions mécaniques (projections, abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)	Yeux et/ou visage Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux avec outils guidés à la main — Soudage et forgeage — Travaux de ponçage et de découpage — Burinage — Taille et transformation de pierres — Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des petits copeaux — Travaux d'estampage — Enlèvement et fragmentation de tessons — Travail au jet projetant des abrasifs granuleux — Utilisation de débroussailleuses ou de tronçonneuses à chaîne 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Entretien d'infrastructures — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Taille de pierres — Jardinage — Sylviculture

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Mains Gants de protection contre les risques mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux avec ossatures en acier — Manipulation d'objets à arêtes vives, excepté lors de l'utilisation de machines où les gants risquent d'être pris — Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs — Remplacement de couteaux dans les machines de coupe — Travaux forestiers — Travaux de jardinage 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'infrastructures — Industrie manufacturière — Industrie agro-alimentaire — Abattage — Industrie forestière
	Avant-bras Protection des bras	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux de désossement et de découpage 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie agro-alimentaire — Abattage
	Tronc/abdomen/ jambes Tabliers de protection, guêtres / Pantalons résistants à la pénétration (pantalons avec protection contre les coupures)	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs — Travaux forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie agro-alimentaire — Abattage — Industrie forestière
	Pieds Chaussures résistantes à la pénétration	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Travaux de démolition — Coffrage et décoffrage — Travaux forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Industrie forestière
	Peau Produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Postes de travail et installations où il y a une exposition potentielle aux morsures et piqûres — Postes de travail et installations où il y a une exposition potentielle à des dégagements de poussières ou de vapeurs exerçant sur la peau une action irritative 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie forestière — Agriculture
Enchevêtrement et coincement	Corps entier, y compris la tête Vêtements de protection et casque de protection pour prévenir l'enchevêtrement avec des pièces mobiles	<ul style="list-style-type: none"> — Se coincer dans les pièces de la machine — Être pris dans les pièces de la machine — Être pris par les vêtements/cheveux dans les pièces de la machine — Être happé 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction de machines — Fabrication d'engins lourds — Ingénierie — Construction — Agriculture

PHYSIQUES – BRUIT

Bruit	Ouïe Protections auditives	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation de presses à métaux — Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé — Activités du personnel au sol dans les aéroports — Travaux avec des outils électriques — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux de battage — Travaux du bois et du textile 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Construction — Génie civil — Industrie aéronautique — Travaux miniers
--------------	--------------------------------------	---	---

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
---------	--	---	--------------------------------------

PHYSIQUES – THERMIQUES

Chaleur et/ou feu	Visage/tête entière Masques de soudage, casques ou casquettes de protection contre la chaleur ou le feu, cagoules de protection contre la chaleur et/ou les flammes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu — Travaux avec ou à proximité de masses en fusion — Manipulation de pistolets à souder pour le soudage de matières plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Tronc/abdomen/ jambes Tabliers de protection, guêtres	<ul style="list-style-type: none"> — Soudage et forgeage — Travaux de moulage — Manipulation de masses chaudes 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Mains Gants de protection contre la chaleur et/ou les flammes	<ul style="list-style-type: none"> — Soudage et forgeage — Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu — Travaux avec ou à proximité de masses en fusion — Manipulation de masses chaudes 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Avant-bras Manchons	<ul style="list-style-type: none"> — Soudage et forgeage — Travaux avec ou à proximité de masses en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Pieds Chaussures de protection contre la chaleur et/ou les flammes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux avec ou à proximité de masses en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Corps entier/parties du corps Vêtements de protection contre la chaleur et/ou les flammes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu — Travaux avec ou à proximité de masses en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Industrie forestière

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
Froid ou précipitations	Mains Gants de protection contre le froid Pieds Chaussures de protection contre le froid	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux en plein air et par grand froid — Travaux en chambres frigorifiques — Manipulation de liquides cryogéniques 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Industrie agro-alimentaire — Secteurs de l'agriculture et de la pêche
	Corps entier/parties du corps, y compris la tête Vêtements de protection contre le froid, casquettes et casques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux en plein air par temps froid ou précipitations — Travaux en chambres frigorifiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Industrie agro-alimentaire — Secteurs de l'agriculture et de la pêche — Transport et stockage

PHYSIQUES – ÉLECTRIQUES

Chocs électriques (contact direct ou indirect)	Tête entière Casques électriquement isolants Mains Gants électriquement isolants Pieds Chaussures électriquement isolantes Corps entier/mains/pieds EPI conducteurs destinés à être portés par des personnes qualifiées lors de travaux sous des tensions nominales du réseau électrique allant jusqu'à 800 kV CA et 600 kV CC	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux sous tension ou à proximité d'éléments sous tension — Travaux des installations électriques 	<ul style="list-style-type: none"> — Production d'énergie — Transmission et distribution d'énergie électrique — Maintenance d'installations industrielles — Construction — Génie civil
Électricité statique	Mains Gants antistatiques Pieds Chaussures antistatiques/conductrices Corps entier Vêtements antistatiques	<ul style="list-style-type: none"> — Manipulation de matières plastiques et de caoutchouc — Versement, collecte ou chargement dans un conteneur — Travaux à proximité d'éléments hautement chargés tels que les bandes transporteuses — Manipulation d'explosifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie manufacturière — Industrie des aliments pour animaux — Usine de conditionnement, y compris l'emballage en sacs — Production, stockage ou transport d'explosifs

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
PHYSIQUES – RAYONNEMENTS			
Rayonnements non ionisants, y compris la lumière du soleil (autre que l'observation directe)	Tête Casquettes et casques	— Travaux en plein air et avec des températures exceptionnelles	— Pêche et agriculture — Construction — Génie civil
	Yeux Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux	— Travaux dans un environnement à chaleur rayonnante ou à rayonnement infrarouge — Opérations de fonderie — Travaux au laser — Travaux en plein air — Soudage et découpage au chalumeau — Soufflage de verre — Lampes bactéricides — Opérations comportant l'utilisation de lampes à arc électrique ou d'autres sources de rayonnement ultraviolet	— Industrie sidérurgique — Industrie manufacturière — Pêche et agriculture
	Corps entier (peau) EPI de protection contre les UV naturels et artificiels, y compris des produits dermatologiques	— Travaux en plein air — Soudage électrique — Lampes bactéricides — Lampes au xénon	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Maintenance d'infrastructures — Pêche et agriculture — Industrie forestière — Jardinage — Industrie agro-alimentaire — Industrie du plastique — Imprimerie
	Mains Gants de protection	— Travaux de soudage ou de découpage des métaux à l'arc électrique et toutes les opérations comportant l'utilisation de lampes à arc électrique ou d'autres sources de rayonnement ultraviolet	— Industrie sidérurgique — Industrie manufacturière — Construction navale

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
Rayonnements ionisants (contamination / exposition)	Yeux et/ou visage Lunettes avec ressorts / lunettes de vision spatiale contre les rayonnements ionisants Mains Gants de protection contre les rayonnements ionisants	<ul style="list-style-type: none"> — Préparation et traitement de substances radioactives naturelles ou artificielles et de tous les produits qui en contiennent — Activités de nettoyage dans les locaux où des substances ou produits radioactifs sont présents ou ont pu être présents — Manipulation de produits radioactifs, notamment dans le cadre de recherches scientifiques — Activités dans des installations utilisant des rayons X — Activités dans le domaine du radiodiagnostic médical 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Services vétérinaires — Usine de traitement des déchets radioactifs — Production d'énergie — Laboratoires
	Tronc/abdomen/ parties du corps Tablier de protection contre les rayons X /Survêtement/ Veste/Jupe de protection contre les rayonnements ionisants	<ul style="list-style-type: none"> — Préparation et traitement de substances radioactives naturelles ou artificielles et de tous les produits qui en contiennent — Travaux au contact d'eau radioactive — Activités de nettoyage dans les locaux où sont présents des substances ou produits radioactifs — Activités dans des installations utilisant des rayons X — Activités dans le domaine du radiodiagnostic médical 	<ul style="list-style-type: none"> — Production d'énergie — Soins de santé — Services vétérinaires — Soins dentaires — Urologie — Chirurgie — Radiologie interventionnelle — Laboratoires
	Tête Couvre chefs et casquettes EPI de protection contre, par exemple, le développement de tumeurs du cerveau	<ul style="list-style-type: none"> — Postes de travail et installations actifs dans le domaine du diagnostic médical radiologique — Postes de travail et installations où il y a une exposition potentielle aux rayonnements ionisants 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Services vétérinaires — Soins dentaires — Urologie — Chirurgie — Radiologie interventionnelle — Laboratoires
	Parties du corps EPI pour la protection de la glande thyroïde EPI pour la protection des gonades	<ul style="list-style-type: none"> — Activités dans des installations utilisant des rayons X — Activités dans le domaine du radiodiagnostic médical 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Services vétérinaires — Laboratoires
	Corps entier Vêtements de protection y compris des chaussures ou combinaisons complètes incluant un appareil respiratoire contre les rayonnements ionisants	<ul style="list-style-type: none"> — Préparation et traitement de substances radioactives naturelles ou artificielles et de tous les produits qui en contiennent — Manipulation de produits radioactifs — Travaux au contact d'eau radioactive — Activités de nettoyage dans les locaux où sont présents des substances ou produits radioactifs — Activités dans le domaine du radiodiagnostic médical 	<ul style="list-style-type: none"> — Production d'énergie — Usine de traitement des déchets radioactifs — Laboratoires — Soins de santé — Services vétérinaires

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Système respiratoire Type de protection respiratoire approprié contre les rayonnements ionisants, tels que masque complet, muni ou non de filtres, appareil respiratoire avec approvisionnement d'air comprimé	<ul style="list-style-type: none"> — Préparation et traitement de substances radioactives naturelles ou artificielles et de tous les produits qui en contiennent — Manipulation de produits radioactifs — Travaux au contact d'eau radioactive — Activités de nettoyage dans les locaux où sont présents des substances ou produits radioactifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Production d'énergie — Usine de traitement des déchets radioactifs — Laboratoires — Soins de santé

II. RISQUES CHIMIQUES (y compris agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et nanomatériaux)

CHIMIQUES – AÉROSOLS

Solides (poussière, vapeurs, fumées, fibres et nano-matériaux)	Système respiratoire Type de protection respiratoire approprié	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux d'entretien, de transformation, et de rénovation — Travaux de démolition — Travaux avec des explosifs — Ponçage et polissage de surfaces — Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux contenant ou consistant en des nanoparticules — Soudage — Ramonage de cheminées — Travaux au revêtement des fours et des casseroles, lorsque de la poussière peut être libérée — Travaux à proximité des trous de coulée des hauts fourneaux, lorsque des vapeurs de métaux lourds peuvent être libérées — Travaux au gueulard de hauts fourneaux — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Industrie automobile — Taille de pierres — Industrie pharmaceutique — Services de soins de santé — Préparation de cytostatiques
	Mains Gants de protection contre les risques chimiques et crèmes-barrières en tant que protection complémentaire/accessoire	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux d'entretien, de transformation, de rénovation et de démolition — Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux contenant ou consistant en des nanoparticules — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'installations industrielles

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Corps entier/Peau Vêtements de protection contre les particules solides, produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux d'entretien, de transformation et de rénovation — Travaux de démolition — Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux contenant ou consistant en des nanoparticules — Ramonage de cheminées — Préparation de produits phytopharmaceutiques — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'installations industrielles — Agriculture — Industrie du nettoyage — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure
	Yeux Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux d'entretien, de transformation, de rénovation et de démolition — Travail du bois — Travaux routiers 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie minière — Industries de travail du métal et du bois — Génie civil
	Visage/tête Coiffures de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs ou autres lieux similaires souillés par des dépôts ou des déchets de toute nature — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Activités telles que les travaux d'entretien, de démolition, de rénovation, de transformation, pour lesquelles l'exposition potentielle à ces agents est prévisible malgré les mesures organisationnelles ou préventives collectives qui sont prises 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'installations industrielles — Agriculture — Traitement des déchets
Liquides (brumes et brouillards)	Système respiratoire Type de protection respiratoire approprié	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs) — Nettoyage de surfaces — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile
	Mains Gants de protection contre les risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs — Travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile
	Corps entier/Peau Vêtements de protection contre les risques chimiques, produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile — Industrie du nettoyage — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Yeux et visage/tête Coiffures de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs ou autres lieux similaires souillés par des dépôts ou des déchets de toute nature — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Activités telles que les travaux d'entretien, de démolition, de rénovation, de transformation, pour lesquelles l'exposition potentielle à ces agents est prévisible malgré les mesures organisationnelles ou préventives collectives qui sont prises 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile — Traitement de déchets

CHIMIQUES – LIQUIDES

Immersion Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains Gants de protection contre les risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs — Manipulation d'enduits — Travaux de tannage — Travaux dans les salons de coiffure et de beauté — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie du textile et de la confection — Industrie du nettoyage — Industrie automobile — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure
	Avant-bras Manchons de protection contre les risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Nettoyage — Industrie chimique — Industrie du nettoyage — Industrie automobile
	Pieds Bottes de protection contre les risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie du textile et de la confection — Industrie du nettoyage — Industrie automobile
	Corps entier/Peau Vêtements de protection contre les risques chimiques, produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs 	<ul style="list-style-type: none"> — Nettoyage — Industrie chimique — Industrie du nettoyage — Industrie automobile — Agriculture — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Yeux et visage/tête Coiffure de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves ou autres lieux similaires souillés par des dépôts ou des déchets de toute nature — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Activités telles que les travaux d'entretien, de démolition, de rénovation, de transformation, pour lesquelles l'exposition potentielle à ces agents est prévisible malgré les mesures organisationnelles ou préventives collectives qui sont prises 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie chimique — Industrie du nettoyage — Industrie automobile — Traitement des déchets

CHIMIQUES – GAZ ET VAPEURS

Gaz et vapeurs	Système respiratoire Type de protection respiratoire approprié	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, travaux de traitement au jet telle que la projection d'abrasifs) — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des espaces confinés et des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou de manque d'oxygène — Ramonage de cheminées — Désinfectants et détergents corrosifs — Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Industrie du nettoyage — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Mains Gants de protection contre les risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des espaces confinés et des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou de manque d'oxygène — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Corps entier/Peau Vêtements de protection contre les risques chimiques, produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des espaces confinés et des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou de manque d'oxygène — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique — Industrie du nettoyage — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure
	Yeux Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux	<ul style="list-style-type: none"> — Peinture au pistolet — Travail du bois — Activités minières 	<ul style="list-style-type: none"> — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Industrie minière — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Visage/tête coiffures de protection, cavoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs ou autres lieux similaires souillés par des dépôts ou des déchets de toute nature — Travaux impliquant une exposition potentielle à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques — Activités telles que les travaux d'entretien, de démolition, de rénovation, de transformation, pour lesquelles l'exposition potentielle à ces agents est prévisible malgré les mesures organisationnelles ou préventives collectives qui sont prises 	<ul style="list-style-type: none"> — Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
---------	--	---	--------------------------------------

III. AGENTS BIOLOGIQUES

AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans des) – AÉROSOLS

Solides et liquides	Système respiratoire Type de protection respiratoire approprié	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire — Production biochimique
	Mains Gants de protection contre les micro-organismes Corps entier/parties du corps Vêtements de protection contre les agents biologiques Yeux et/ou visage Lunettes avec ressorts, lunettes de vision spatiale et écrans faciaux Peau Produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement de déchets — Entretien des routes — Industrie agro-alimentaire — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire — Industrie du nettoyage
	Visage/tête entière Coiffures de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs où il y a exposition potentielle à des agents biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement des déchets — Entretien des routes — Industrie agro-alimentaire — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans des) – LIQUIDES			
Contact direct et indirect	<p>Mains Gants de protection contre les micro-organismes Corps entier/parties du corps Vêtements de protection contre les agents biologiques Yeux et/ou visage Lunettes de protection de vision spatiale et écrans faciaux Peau produits dermatologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire — Industrie forestière — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire — Industrie du nettoyage
	<p>Visage/tête entière Coiffures de protection, cagoules, casques et casquettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs où il y a exposition potentielle à des agents biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire — Industrie forestière — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains Gants de protection contre les micro-organismes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement de déchets — Industrie agro-alimentaire — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire
	Avant-bras Manchons de protection contre les micro-organismes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire
	Pieds/jambes Surbottes et guêtres de protection	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Stations d'épuration — Installation de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Corps entier/Peau Vêtements de protection contre les agents biologiques, produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Entretien des routes — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installation de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire — Industrie du nettoyage
	Visage/tête entière Coiffures de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs où il y a exposition potentielle à des agents biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Entretien des routes — Stations d'épuration — Traitement des déchets et installations de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire
AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans les) – MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.			
Contact direct et indirect	Mains Gants de protection contre les micro-organismes Corps entier/partie du corps Vêtements de protection contre les agents biologiques Yeux et/ou visage Lunettes de protection de vision spatiale et écrans faciaux Peau Produits dermatologiques	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales (morsures, piqûres) — Travaux dans un environnement dans lequel des agents biologiques sont présents 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domicile — Entretien des routes — Stations d'épuration — Traitement de déchets et installations de traitement des déchets — Industrie agro-alimentaire — Industrie forestière — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
	Visage/tête entière Coiffure de protection, cagoules, casques et casquettes	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux impliquant un contact avec des fluides corporels et des tissus d'origine humaine ou animales — Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs où il y a exposition potentielle à des agents biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Soins à domiciles — Entretien des routes — Stations d'épuration — Traitement de déchets et installations de traitements des déchets — Industrie agro-alimentaire — Industrie forestière — Laboratoires d'autopsie — Secteur funéraire

IV. AUTRES RISQUES

Manque de visibilité	Corps entier EPI conçus pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux à proximité de véhicules en mouvement — Travaux d'asphaltage et marquage de routes — Travaux sur les voies ferrées — Conduite de moyens de transport — Activités du personnel au sol dans les aéroports — Travaux sur les dispositifs d'utilité publique — Travaux sur ou aux abords de la voie publique sur laquelle la circulation automobile n'a pas été interdite pendant la durée du travail — Travaux aux installations électriques 	<ul style="list-style-type: none"> — Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Services de transport et transport de passagers — Collecte des ordures sur la voie publique — Pompiers — Services d'urgence — Services de soins d'urgence — Services de dépannage — Entretien des routes et des voies ferrées
Manque d'oxygène	Système respiratoire Appareils de protection respiratoire isolants	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux dans des espaces confinés — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des espaces réduites et des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou de manque d'oxygène — Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts 	<ul style="list-style-type: none"> — Production de boissons alcoolisées — Génie civil — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Système respiratoire Appareils et dispositifs respiratoires conçus pour la plongée	<ul style="list-style-type: none"> — Travaux sous-marins 	<ul style="list-style-type: none"> — Génie civil

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Exemples d'industries et de secteurs
Inhalation de poussières ne contenant pas d'agents chimiques dangereux	Système respiratoire Masque anti-poussière	— Travaux impliquant une exposition potentielle aux poussières	— Secteur du nettoyage
Noyade	Corps entier Gilet de sauvetage	— Activités sur l'eau ou à proximité de l'eau — Activités en mer — Activités à bord d'un avion	— Secteur de la pêche — Industrie aéronautiques — Construction — Génie civil — Construction navale — Docks et ports
Humidité et liquides	Corps entier y compris la tête Vêtements de protection, tabliers de protection, cagoules, casques et casquettes	— Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs ou autres lieux similaires dont les murs sont humides ou détrempés — Travaux comportant la manipulation, le traitement ou l'utilisation d'eaux, solutions, bains, barbotines, huiles, graisses ou autres substances liquides, humides, huileuses ou grasses susceptibles de mouiller ou de détremper l'avant du corps — Travaux comportant un risque d'avoir l'avant du corps mouillée ou détrempe par la projection des substances précitées — Exposition potentielle à la pluie ou à des températures exceptionnelles	— Industrie chimique — Industrie pétrochimique — Production de boissons alcoolisées — Secteur du nettoyage — Secteur automobile — Industrie métallurgique
	Pieds Chaussures de protection	— Travaux dans les égouts, fosses, caveaux, puits, citernes, cuves, réservoirs ou autres lieux similaires dont les murs sont humides ou détrempés — Travaux pouvant conduire à avoir les pieds mouillés	— Locaux de plonge — Lavoirs — Cours d'eau et étangs

Vu pour être annexé à notre arrêté royal du 17 octobre 2021 modifiant le livre IX, titre 2 relatif aux équipements de protection individuelle du code du bien-être au travail

ANNEXE IX.2-3

Liste non exhaustive des types d'équipements de protection individuelle au regard des risques dont ils prémunissent visée à l'article IX.2-2

Équipements protecteurs de la TÊTE

- Casques et/ou casquettes/cagoules/coiffures de protection contre :
 - les impacts causés par des objets tombant ou éjectés
 - la collision avec un obstacle
 - les risques mécaniques (perforation, abrasion)
 - la compression statique (écrasement latéral)
 - les risques thermiques (feu, chaleur, froid, solides chauds, y compris les métaux fondus)
 - l'électrocution et pour les travaux sous tension
 - les risques chimiques
 - les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
- Résilles contre le risque d'enchevêtrement

Équipements protecteurs de l'OUÏE

- Protège-oreilles (y compris les protège-oreilles attachés à un casque, les protège-oreilles à atténuation active du bruit, les protège-oreilles avec entrée audio électrique)
- Bouchons d'oreille (y compris notamment les bouchons d'oreille dépendant du niveau, les bouchons d'oreille adaptés à l'individu)

Équipements protecteurs des YEUX et du VISAGE

- Lunettes et écrans faciaux (lentilles sur prescription, le cas échéant) de protection contre :
 - les risques mécaniques
 - les risques thermiques
 - les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
 - les rayonnements ionisants
 - les aérosols solides et les liquides d'agents chimiques et biologiques

Équipements protecteurs de l'APPAREIL RESPIRATOIRE

- Dispositifs filtrants de protection contre :
 - les particules
 - les gaz
 - les particules et les gaz
 - les aérosols solides et/ou liquides
- Appareils isolants, y compris avec approvisionnement d'air
- Dispositif d'autosauvetage
- Équipement de plongée

Équipements protecteurs des MAINS et des BRAS

- Gants (y compris les mitaines et les protections des bras) contre :
 - les risques mécaniques
 - les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)
 - l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)
 - les risques chimiques
 - les risques biologiques
 - les rayonnements ionisants et la contamination radioactive
 - les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)

- les risques de vibration
- Doigtiers

Équipements protecteurs des PIEDS et des JAMBES et antidérapants

- Chaussures (par exemple, notamment dans certaines circonstances, des bottes pouvant être munies d'embouts en acier) pour la protection contre :
 - les risques mécaniques
 - les risques de glissade
 - les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)
 - l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)
 - les risques chimiques
 - les risques de vibration
 - les risques biologiques
- Protecteurs amovibles du cou-de-pied contre les risques mécaniques
- Genouillères contre les risques mécaniques
- Guêtres de protection contre les risques mécaniques, thermiques et chimiques et contre les agents biologiques
- Accessoires (par exemple, pointes, crampons)

PROTECTION DE LA PEAU — CRÈMES-BARRIÈRES ⁽¹⁾

- Il pourrait y avoir des crèmes-barrières pour protéger contre :
 - les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
 - les rayonnements ionisants
 - les substances chimiques
 - les agents biologiques
 - les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)

Équipements protecteurs du CORPS/autres protecteurs de la PEAU

- Équipements de protection individuelle pour la protection contre les chutes de hauteur, tels que les antichutes à rappel automatique, les harnais antichutes, les ceintures à cuissardes, les ceintures de maintien au travail et de retenue et les longes de maintien au travail, les absorbeurs d'énergie, les antichutes mobiles incluant un support d'assurance, les dispositifs de réglage de corde pour maintien au poste de travail, les dispositifs d'ancrage, les connecteurs, les longes et les harnais de sauvetage
- Vêtements de protection, y compris de protection du corps entier (c'est-à-dire combinaisons) ou d'une partie du corps (c'est-à-dire guêtres, pantalons, vestes, gilets, tabliers, genouillères, cagoules) protégeant contre :
 - les risques mécaniques
 - les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)
 - les substances chimiques
 - les agents biologiques
 - les rayonnements ionisants et la contamination radioactive
 - les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
 - l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)
 - l'enchevêtrement et le coincement
- Gilets de sauvetage pour la prévention de la noyade et aides à la flottabilité
- EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur. »

¹ Dans certaines circonstances, à la suite de l'analyse des risques, des crèmes-barrières pourraient être utilisées conjointement avec d'autres EPI dans le but de protéger la peau des travailleurs des risques liés. Les crèmes-barrières sont des EPI au titre de la directive 89/656/CEE car ce type d'équipement peut être considéré dans certaines circonstances comme "complément ou accessoire" au sens de l'article 2 de la directive 89/656/CEE. Cependant, les crèmes-barrières ne sont pas des EPI selon la définition de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/425.

Vu pour être annexé à notre arrêté royal du 17 octobre 2021 modifiant le livre IX, titre 2 relatif aux équipements de protection individuelle du code du bien-être au travail